

N° D'ORDRE : 2018-056

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 22**Pouvoirs : 04**Excusés : 02**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 26**Date de convocation : 4 avril 2018*SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18h40) - M. BLANC Romain – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine (arrivée à 18h55) - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine à Mme ROURE Simone ; M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise ; Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain ; M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno ;

Absent : M. PAPINIO Raoul

Excusés : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**25 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION
DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL SITE DE SAINT ELME – SAINT ASILE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral site de Saint Elme – Saint Asile.

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Depuis 1990, l'association Rivages de France fédère, représente, anime et valorise un réseau national dédié à la gestion d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés,

aux côtés du Conservatoire du littoral. Elle se positionne en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels. Les gestionnaires peuvent adhérer au réseau en cotisant annuellement auprès de l'association.

Le périmètre d'intervention de Saint-Elme-Saint-Asile d'une surface de 7 ha, a été créé par délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral le 7 mars 2017.

Le site de Saint-Asile a été acquis après une longue phase de concertation avec la commune. En effet, la propriété familiale de ce site a fait l'objet d'une adjudication judiciaire en septembre 2016 avec une surenchère au seuil du prix évalué par France Domaine. Aucune structure ne disposant d'un pouvoir de préemption total sur cette propriété, la commune a mis en place une Zone d'Aménagement Différé qui a permis à la commune de disposer d'un pouvoir de préemption communal sur la totalité de la propriété. Ce pouvoir de préemption a été délégué à l'Etablissement public foncier régional de PACA qui a préempté sur la dernière surenchère pour réaliser le projet communal prévu dans la ZAD.

Ainsi, les parcelles naturelles de 6.7 ha ont été rétrocédées au Conservatoire du littoral, l'un des bâtiments a été rétrocédé à la commune pour la réalisation d'une école de musique et l'autre bâtiment a été conservé par l'EPF pour en faire des logements sociaux.

La propriété de Saint-Asile jouxte les terrains militaires de Saint-Elme situés sur la commune de La Seyne-sur-Mer. Le domaine Saint-Elme fait l'objet, pour partie, d'un projet d'affectation au profit du Conservatoire du littoral. Les espaces naturels de Saint-Asile sont constitués d'une forêt littorale de pins et d'espaces enherbés. La forêt est aujourd'hui ouverte au public. Une réflexion sur ce sujet sera nécessaire à court terme.

Au niveau des entités biologiques, la pinède littorale a été abandonnée durant de nombreuses années. Elle nécessite aujourd'hui des travaux forestiers en vue de mieux contrôler l'accès du public et limiter le risque d'incendies de forêt : débroussaillage et dépressage.

Les parcelles enherbées à l'arrière du bâtiment qui fera l'objet de logements sociaux, présentent des paysages agricoles et seront valorisées selon ce mode de gestion (replantation de vergers, vignes, par exemple).

Le site de Saint-Elme-Saint-Asile étant pour l'instant exclusivement sur la commune de Saint-Mandrier, celle-ci a émis le souhait d'assurer la gestion du site au même titre que les autres espaces du Conservatoire du littoral qu'elle gère déjà avec dynamisme.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la commune de Saint-Mandrier, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3, la gestion du site de Saint-Asile qu'il a acquis.

La présente convention s'applique de plein droit sur la partie Mandrée du site de Saint-Elme-Saint-Asile, aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme

d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 7 mars 2017, conformément au plan ci-annexé.

Enfin, la durée de la présente convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention du Gestionnaire.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président de séance ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU ladite convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral Site de Saint-Elme – Saint-Asile.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 avril 2018, pour extrait conforme.

Le Maire,

Gilles VINCENT